

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 00205

Numéro SIREN : 791 203 078

Nom ou dénomination : AB BOWLING

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2019 sous le numéro de dépôt B2019/009836

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/009836**
n° de gestion : **2013B00205**
n° SIREN : **791 203 078 RCS Saint Etienne**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne certifie avoir procédé le 05/08/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AB BOWLING - Société par actions simplifiée
rue Dieudonné Costes 42160 Andrezieux-bouthéon -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



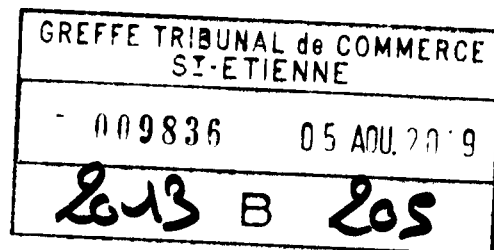
715697


raboisson

CONSEILS AUX ENTREPRISES & ASSOCIATIONS
EXPERTISE COMPTABLE
AUDIT

Immeuble Eden Roc
6, Place Carnot
42000 SAINT-ETIENNE

Tél : 06 13 50 61 68
laurence.raboisson@raboisson.com



AB BOWLING

Société par actions simplifiée au capital de 55 560 €

Siège social : RUE DIEUDONNE COSTE

42 160 ANDREZIEUX BOUTHEON

R.C.S : SAINT-ETIENNE 791 203 078

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31/12/2018



Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée générale de la Société AB BOWLING,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

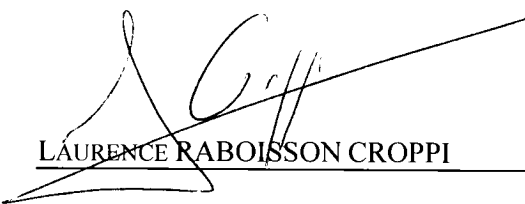
Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Fait à SAINT ETIENNE, le 15 juillet 2019

Le Commissaire aux comptes

SARL LAURENCE.CROPPI



LAURENCE RABOISSON CROPPI

рабоisson



CONSEILS AUX ENTREPRISES & ASSOCIATIONS
EXPERTISE COMPTABLE
AUDIT

Immeuble Eden Roc
6, Place Carnot
42000 SAINT-ETIENNE

Tél : 06 13 50 61 68
laurence.raboisson@raboisson.com

AB BOWLING

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 €

Siège social : RUE DIEUDONNE COSTE

42 160 ANDREZIEUX BOUTHEON

R.C.S : SAINT-ETIENNE 791 203 078

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2018



Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société AB BOWLING,

I- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS AB BOWLING relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II- Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous avons estimé que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-14 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

V- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SAS AB BOWLING à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT ETIENNE, le 15 juillet 2019

Le Commissaire aux comptes

SARL LAURENCE.CROPPI

LAURENCE RABOISSON CROPPI

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2018			31/12/2017
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (1)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement	1 500	552	948	
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	9 310	2 702	6 608	1 758
	Fonds commercial (1)	124 310		124 310	
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	607 129	218 654	388 476	199 630
	Autres immobilisations corporelles	816 712	280 545	536 167	296 173
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	17 814		17 814	9 650
TOTAL (II)		1 576 775	502 453	1 074 323	507 211
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	33 438		33 438	
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	19 417		19 417	11 012
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	19 093		19 093	15 704
	Autres créances	65 237		65 237	20 236
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	140 486		140 486	130 096
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	11 061		11 061	4 541
	TOTAL (III)	288 732		288 732	181 589
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		1 865 507	502 453	1 363 054	688 800

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

17 814

(3) dont créances à plus d'un an

6

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2018

31/12/2017

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	100 000	55 560
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	6 491	3 548
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	103 542	47 612
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	528	58 865
	Subventions d'investissement	29 108	
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	239 670	165 586
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	766 951	304 292
	Emprunts et dettes financières divers	35 139	59 221
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	211 406	74 773
	Dettes fiscales et sociales	95 639	84 929
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	14 250	
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	1 123 384	523 214
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 363 054	688 800
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	528,16	58 865,20
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	539 500	324 856
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2018

31/12/2017

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	568 432		568 432	349 243
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	633 169		633 169	474 916
	Montant net du chiffre d'affaires	1 201 601		1 201 601	824 159
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			1 694	9 172
	Autres produits			750	12
	Total des produits d'exploitation (1)			1 204 046	833 343
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			254 072	147 567
	Variation de stock			(8 405)	(2 714)
	Achats de matières et autres approvisionnements			23 700	8 941
	Variation de stock			(33 438)	
	Autres achats et charges externes			361 589	246 472
	Impôts, taxes et versements assimilés			20 246	15 648
	Salaires et traitements			299 941	167 304
	Charges sociales du personnel			80 587	47 712
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			158 914	86 289
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			21 968	1 865
	Total des charges d'exploitation (2)			1 179 174	719 084
RESULTAT D'EXPLOITATION				24 872	114 259

6

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2018

31/12/2017

RESULTAT D'EXPLOITATION		24 872	114 259
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	13 173	11 862
	Total des charges financières	13 173	11 862
RESULTAT FINANCIER		(13 173)	(11 862)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		11 698	102 396
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	892	
	Total des produits exceptionnels	892	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	12 724	32 019
	Total des charges exceptionnelles	12 724	32 019
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(11 832)	(32 019)
Participation des salariés Impôts sur les bénéfices		(662)	11 512
TOTAL DES PRODUITS		1 204 937	833 343
TOTAL DES CHARGES		1 204 409	774 477
RESULTAT DE L'EXERCICE		528	58 865

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
 (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
 (3) dont produits concernant les entreprises liées
 (4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 363 054** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 204 937** euros et un total **charges** de **1 204 409** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **528** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2018** et finit le **31/12/2018**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

u

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en-cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2018
	Augmentations		Diminutions		
	Réévaluations	Acquisitions	Virt.p.à p.	Cessions	

INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement			1 500			1 500
	Autres	4 310		129 310			133 620
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 310		130 810			135 120

CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	338 506		268 624			607 129
	Instal., agencement, aménagement divers	434 029		264 222			698 252
	Matériel de transport	2 583		1 500			4 083
	Matériel de bureau, mobilier	61 672		52 705			114 377
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	836 790		587 051			1 423 841

FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	9 650		8 164			17 814
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 650		8 164			17 814

TOTAL	850 750		726 025			1 576 775
--------------	----------------	--	----------------	--	--	------------------

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2018
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement		552		552
	Autres	2 552	150		2 702
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 552	702		3 254
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	138 876	79 778		218 654
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	171 282	62 829		234 111
	Matériel de transport	1 641	1 019		2 659
	Matériel de bureau, mobilier	29 188	14 586		43 775
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	340 987	158 212		499 199
TOTAL		343 539	158 914		502 453

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

62

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMEENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL					
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

6

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2018	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	17 814	17 814	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	19 093	19 093	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	800	800	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	29 243	29 243	
	Taxes sur la valeur ajoutée	21 343	21 343	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	13 851	13 851	
	Charges constatées d'avances	11 061	11 061	
	TOTAL DES CREANCES	113 205	113 205	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

31/12/2018	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
------------	--------------	-----------	---------------

DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	766 951	183 067	484 527	99 357
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	211 406	211 406		
	Personnel et comptes rattachés	41 959	41 959		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	32 486	32 486		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	6 353	6 353		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	14 842	14 842		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	35 139	35 139		
	Autres dettes	14 250	14 250		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	1 123 384	539 500	484 527	99 357
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		600 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		133 086			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		35 139			

6

ANNEXE - Elément 6.05

Fonds Commercial

Etat exprimé en euros

31/12/2018

Observations

Achetés avec protection juridique Eléments acquis du fonds de commerce Fonds commerciaux réévalués Fonds commerciaux reçus en apport	124 310	
TOTAL	124 310	

u

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

31/12/2018

Total des Produits à recevoir		7 690
Autres créances		7 690
FOURN.R.R.R A OBTENIR	7 690	

6

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2018

Total des Charges à payer		58 745
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		357
<i>INTERETS COURUS/EMP. ETS. CREDIT</i>	<i>357</i>	
Emprunts et dettes financières divers		325
<i>ASSOCIES, INT. COURUS A PAYER</i>	<i>325</i>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		14 673
<i>FOURN. FACT. NON PARVENUES</i>	<i>14 673</i>	
Dettes fiscales et sociales		31 775
<i>DETTES PROV. POUR CP</i>	<i>14 613</i>	
<i>CHARGES SOCIALES SUR CP</i>	<i>7 599</i>	
<i>ETAT CHARGES A PAYER</i>	<i>1 271</i>	
<i>ETAT CHARGES A PAYER /SALAIRES</i>	<i>5 540</i>	
<i>ETAT CHARGES A PAYER/SALAIRES</i>	<i>1 613</i>	
<i>TAXE APPRENTISSAGE</i>	<i>1 138</i>	
Autres dettes		11 616
<i>DIVERS CHARGES A PAYER</i>	<i>11 616</i>	

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	31/12/2018
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			11 061	11 061
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				11 061

62

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2018	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		55 560,00	1,0000	55 560,00
	Emises pendant l'exercice		44 440,00	1,0000	44 440,00
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		100 000,00	1,0000	100 000,00

ANNEXE - Élément supplémentaire

Produits et Charges exceptionnels

Etat exprimé en euros

31/12/2018

Total des produits exceptionnels		892
Produits exceptionnels sur opérations en capital <i>QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'I</i>	892	892
Total des charges exceptionnelles		12 724
Charges exceptionnelles sur opération de gestion <i>CHARGES EXCEP. AMENDES FISCALES</i> <i>PENALITES AMENDES FISC. & PENA</i>	11 616 1 108	12 724
Résultat exceptionnel		(11 832)

ANNEXE - Elément supplémentaire

Annexe CICE

Etat exprimé en euros

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé.

Il est pris en compte dès la fin d'une année civile, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires.

La comptabilisation du CICE a été réalisée en diminution des charges de personnel, par un crédit dans un sous compte 649

La prise en compte du CICE impacte les états financiers par la matérialisation de l'élément suivant :

- Crédit d'impôt pour un montant de 15 865 euros

L'utilisation du CICE a été faite conformément à son objet d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise.

Des actions ont été menées en matière d'investissement, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de reconstitution du fonds de roulement.

W

Stocks et En-cours

Etat exprimé en euros

	31/12/2018	Début exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
Marchandises revendues en l'état	19 417	11 012	8 405	
Approvisionnements				
Matières premières				
Autres approvisionnements	33 438		33 438	
TOTAL I	52 855	11 012	41 843	
Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
TOTAL II				
Production en cours				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
TOTAL III				
Production stockée (Total II + Total III)				

AB BOWLING
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : Rue Dieudonné Costes, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
791 203 078 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUILLET 2019

L'an Deux mille dix-neuf,
Le trente juillet,
A 17 heures

Les associés de la société AB BOWLING se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Rue Dieudonné Costes 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, sur convocation faite par mail adressée le 04 juillet 2019 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier COLOMB, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe DECOT, associé, est désigné comme secrétaire.

Madame Laurence CROPPI, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 000 actions sur les 100 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2018,

- le rapport de gestion du président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus au président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président, et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 528 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	528 euros
A la réserve légale	26 euros

Solde	502 euros

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 502 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

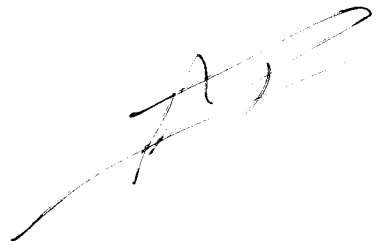
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Olivier COLOMB

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping horizontal stroke at the end.

Le secrétaire
Philippe DECOT

A handwritten signature in black ink, featuring a series of sharp, angular strokes and a long, sweeping horizontal stroke at the end.

AB BOWLING
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : Rue Dieudonné Costes, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
791 203 078 RCS ST ETIENNE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUILLET 2019

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 528 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	528 euros
A la réserve légale	26 euros

Solde	502 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 502 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juillet 2019

Cette résolution est adoptée par voix ayant voté pour, voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.

Certifié conforme
Le Président Olivier COLOMB

